



Ville de
MONT-TREMBLANT

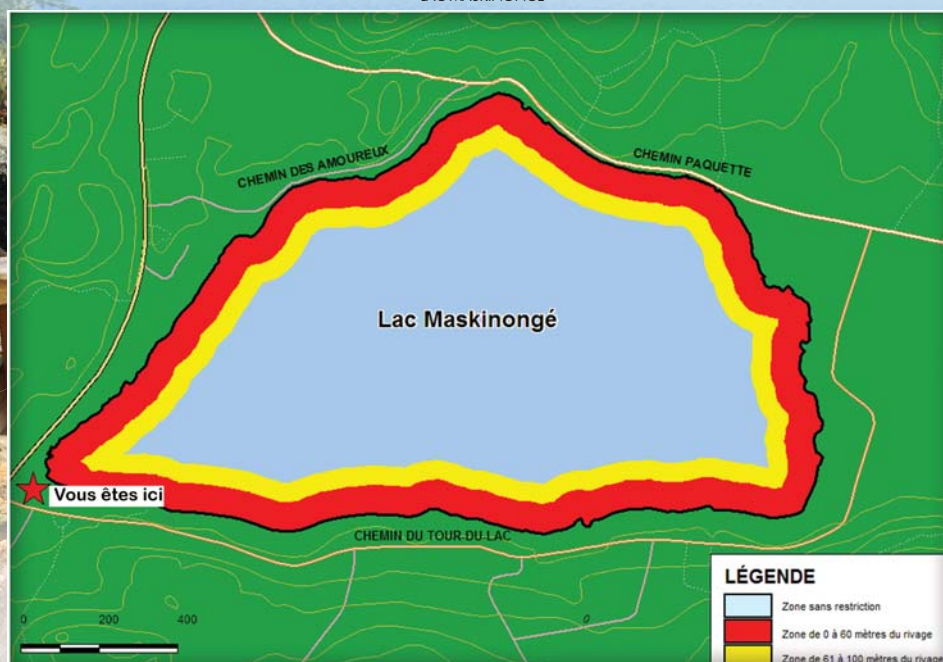
LAC MASKINONGÉ

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Bruit géré par le *Règlement sur les nuisances*
- *Loi sur les eaux navigables*

Amende pour les contrevenants
Pour porter plainte :
Service de police
819-425-2723

ZONE NAVIGATION LAC MASKINONGÉ



CODE ENVIRONNEMENTAL ET DE COURTOISIE NAUTIQUE

- Lavage des embarcations et vidange des viviers obligatoires avant chaque mise à l'eau.
- Éloignement perpendiculaire de la rive incluant les départs de ski nautique.
- Navigation en cercle ou anneau serré non autorisée.
- Ski nautique au centre du lac jamais à moins de 60 m des berges.
- Circulation des embarcations à ballasts à plus de 100 m des berges et au centre du lac.
- À l'exception de la pêche, les sports nautiques motorisés sont permis de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 18 h.
- Motomarine interdite.
- Vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 m et de 55 km/h à plus de 100 m des berges.
- Tous les sports non motorisés, à l'exception de la voile, doivent être pratiqués dans la bande du 60 m.

Pour signaler un manquement au code :
819-425-8614 poste 4040

La Ville de Mont-Tremblant recommande aux utilisateurs du lac de se conformer aux orientations de la Politique des gestions des usages et des accès publics aux plans d'eau.